

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

AMENDEMENT

N° 763

présenté par

Mme Rixain, Mme Lazaar, Mme Chapelier, M. Gouffier-Cha, Mme Rauch, Mme Calvez,
Mme Muschotti, M. Dunoyer, Mme Couillard, Mme Battistel, Mme Romeiro Dias, rapporteure
M. Le Bohec, M. Balanant, Mme Le Peih, M. Nogal, Mme Genevard et M. Chiche

ARTICLE 20

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.